



hauts-de-seine
CONSEIL GÉNÉRAL

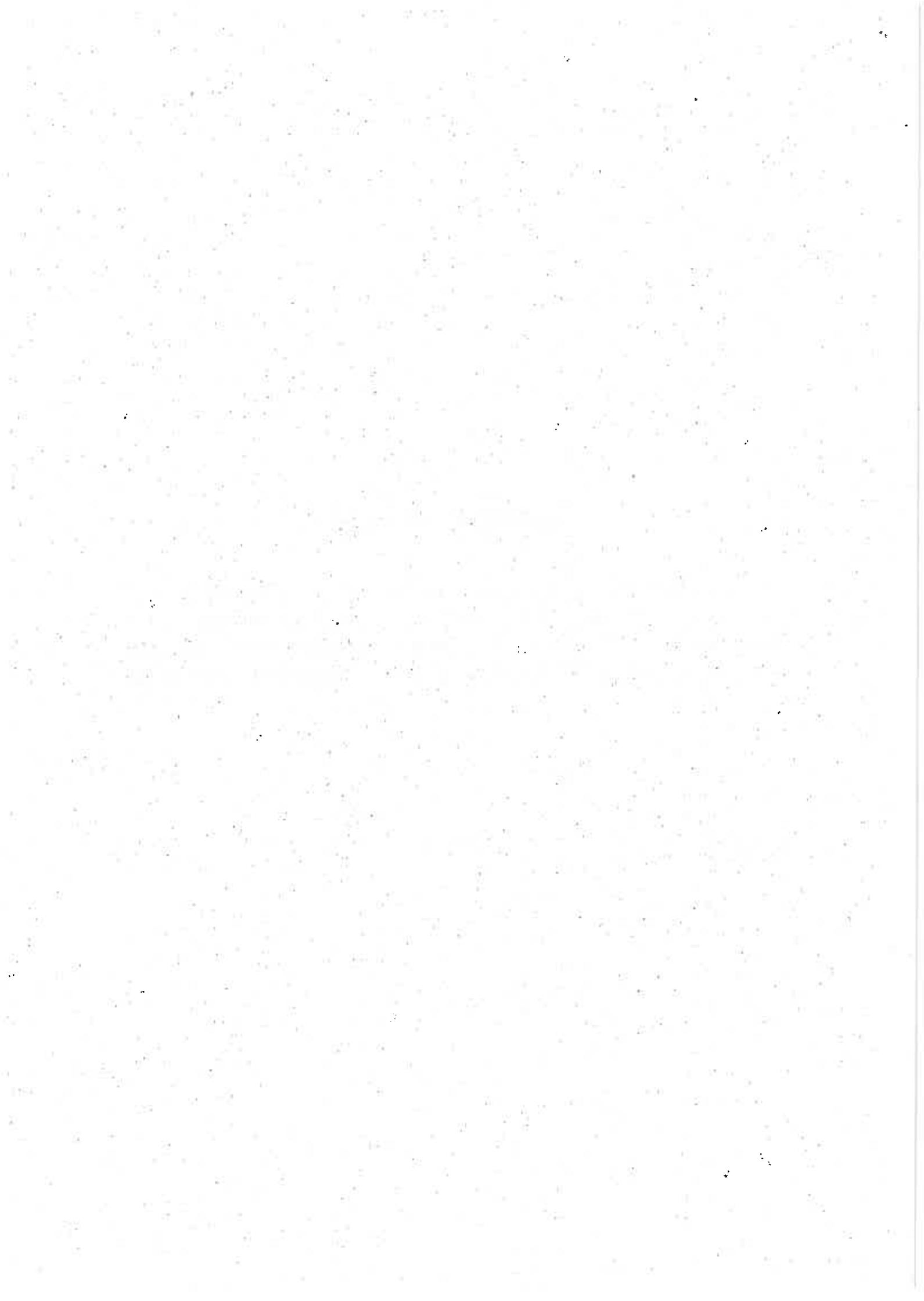
RAPPORT N° 12.12

**CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
AUX DEBATS PUBLICS DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
BASSEE ET DE LA MISE A GRAND GABARIT DE LA LIAISON
FLUVIALE ENTRE BRAY-SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE**

**COMMISSION : TRANSPORTS, VOIRIE, CIRCULATION, ENVIRONNEMENT, QUALITE DE LA
VIE ET ASSAINISSEMENT**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction : Eau



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE AUX DEBATS PUBLICS DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASSEE ET DE LA MISE A GRAND GABARIT DE LA LIAISON FLUVIALE ENTRE BRAY-SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE

RAPPORT N° 12.12

Mes chers Collègues,

L'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS), appelée Seine Grands Lacs, est un établissement public interdépartemental qui regroupe Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. Elle est en charge de la gestion et de la maîtrise d'ouvrage de quatre barrages réservoirs situés en amont du bassin versant de la Seine : le barrage de Pannecière (mis en service en 1949), le lac-réservoir Seine (mis en service en 1966), le lac-réservoir Marne (mis en service en 1974) et le lac-réservoir Aube (mis en service en 1990). Ces barrages ont tous une double fonction :

- dériver et stocker l'eau de la Seine et de ses affluents en hiver et au printemps, afin d'écrêter les crues de la Seine,
- relâcher en été et en automne l'eau stockée afin de soutenir les débits de la Seine et de ses affluents (Yonne, Marne, Aube).

L'IIBRBS est un établissement public à caractère administratif qui a été créé par arrêté ministériel, le 16 juin 1969, dans le cadre de la réorganisation de la région parisienne. Cette institution interdépartementale a été reconnue établissement public territorial de bassin (EPTB), par l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011, du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie. Cette nouvelle qualité complète la première, au titre du L213-12 du code de l'environnement, en lui attribuant un territoire d'action constitué du bassin versant de la Seine en amont de la confluence de la Seine et de l'Oise en rive droite.

et de la Mauldre en rive gauche. Pour la clarté du présent rapport, l'appellation IIBRBS seule a été retenue, plutôt que Seine Grands Lacs, appellation de l'EPTB.

La capacité des quatre lacs réservoirs de l'Institution atteint 810 millions de m³. Constatant les limites de l'efficacité fonctionnelle du dispositif de lutte contre les inondations en Île-de-France et soucieuse d'augmenter la capacité de protection des territoires contre les crues de la Seine, l'IIBRBS a mené des études sur l'aménagement d'un cinquième ouvrage : le projet de la Bassée.

Le 24 janvier 2011, le Président de l'IIBRBS, en sa qualité de représentant du maître d'ouvrage de l'opération, a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) à propos de ce projet. Sur la base du dossier d'aménagement de la Bassée joint à la lettre de saisine, la CNDP a décidé de l'organisation d'un débat public en raison du caractère d'intérêt national du projet, de ses enjeux socio-économiques significatifs et de ses impacts environnementaux. La CNDP a confié l'organisation de ce débat à une Commission particulière du débat public (CPDP) présidée par Monsieur Patrick Legrand. Le débat a débuté le 2 novembre 2011 et s'achèvera le 17 février prochain, date limite pour apporter toute contribution. Dans un délai de deux mois après la fin du débat public, la CPDP établira un compte rendu du débat. Sur la base de ce compte rendu, le Président de la CNDP dressera un bilan. Dans les trois mois suivants, l'IIBRBS indiquera les suites données au projet pour lequel aucune décision de réalisation n'est encore prise.

Ce débat se déroule conjointement à celui sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine (77) et Nogent-sur-Seine (10). La commission de débat public sur ce projet est composée à deux exceptions près des mêmes membres et est également présidée par Monsieur Patrick Legrand. Ce débat se tient sur la même période : du 2 novembre 2011 au 17 février 2012. Certaines réunions du débat sont communes aux deux projets.

Annexe planche 1 : plan de situation des deux projets

Conformément à la loi Grenelle 2, Voies navigables de France (VNF) et l'IIBRBS ont étudié les effets cumulés de leurs deux projets sur l'environnement ainsi que l'impact hydraulique du projet de VNF sur l'aménagement de la Bassée, ainsi que sur les risques d'inondation de l'agglomération parisienne.

Je vous propose donc de vous prononcer sur ces deux projets.

1 - Les risques d'inondations en Île-de-France et dans les Hauts-de-Seine

Les inondations constituent le premier risque de catastrophe naturelle menaçant les habitants et les infrastructures de la région parisienne, et notamment de notre département. Le bassin de la Seine a connu 18 crues au XX^{ème} siècle, dont 3 crues exceptionnelles de hauteur supérieures à 7 m à l'échelle de Paris-Austerlitz. La plus

connue d'entre elles est la crue centennale de janvier 1910 qui a frappé l'Île-de-France en provoquant des dommages socio-économiques considérables. La capitale et ses environs furent paralysés et les dégâts évalués à 1,6 milliard d'euros (valeur actualisée en euros 2009) pour Paris intra-muros. Après la décrue, le retour à la normale des activités a pris plusieurs mois.

De nos jours, le territoire francilien est bien plus vulnérable à une inondation qu'en 1910. Les causes de cette vulnérabilité sont multiples : la densité urbaine de l'Île-de-France s'est largement accrue, les réseaux enterrés se sont multipliés, complexifiés et la valeur du patrimoine a augmenté. Si une crue de même hauteur que celle de 1910 se produisait aujourd'hui, malgré les nombreux aménagements visant à réduire la vulnérabilité aux inondations réalisés depuis, ses conséquences économiques seraient bien supérieures à celles constatées en 1910. Selon des études récentes, le montant des dommages franciliens serait de l'ordre de 17 milliards d'euros, hors dommages aux transports, aux réseaux et hors impacts économiques de long terme. L'évaluation des dommages est estimée de 4 à 5 milliards d'euros pour le département. Par ailleurs, en petite couronne, 850 000 habitants seraient directement exposés au risque inondation, 2 millions seraient affectés par des coupures d'électricité, 2,7 millions par des coupures d'eau potable et 170 000 entreprises seraient touchées. Ces chiffres sont évalués respectivement à 300 000 habitants et 2 500 entreprises impactés dans les Hauts-de-Seine dont 20% de la surface du territoire pourrait être inondée. Compte tenu de l'activité économique de la région Île-de-France et de la concentration des centres de décision institutionnels, la paralysie consécutive à une inondation aurait des conséquences majeures à l'échelle nationale.

2 – La Bassée : un projet pour lutter contre les inondations en Île-de-France et renforcer le dispositif existant

La limitation des risques d'inondation dans l'agglomération parisienne résulte de l'action des lacs réservoirs existants, des zones d'expansion des crues encore fonctionnelles et des protections locales situées le long des cours d'eau, comme les murettes anti-crue bordant la Seine, appartenant au Département.

Depuis 1992, l'IIBRBS a mené une série d'études visant à mieux cerner la vulnérabilité de l'Île-de-France face au risque d'inondation. Ces études montrent que le dispositif actuel de protection est efficace, mais insuffisant et qu'il convient de le compléter, notamment par une action menée en priorité sur l'Yonne. En effet, si les crues de la Marne de l'Aube et de la Seine, qui se forment de manière lente et progressive, sont déjà bien amorties par l'effet des lacs-réservoirs existants et des champs naturels d'inondation, il n'en est pas de même pour l'Yonne, qui se caractérise par des crues plus rapides et plus violentes, et dont le lac-réservoir de Pannecièrre ne contrôle que très partiellement les apports puisqu'il est situé très en amont sur le bassin versant. Ainsi, lorsque les crues de l'Yonne se superposent à celles de la Seine, de fortes inondations peuvent menacer l'Île-de-France comme en

1910, 1924, 1955 et plus récemment en 1982, en raison de ce phénomène qu'on appelle la concomitance.

Trois scénarios basés sur une pluralité de critères (bénéfices hydraulique et socio-économique, impact sur l'environnement, intégration dans les territoires et contraintes de fonctionnement) ont été étudiés. L'un d'eux est la réalisation d'un 5^{ème} ouvrage de protection sur le site de la Bassée visant deux objectifs :

- diminuer l'impact des crues majeures en Île-de-France : ce nouvel ouvrage permettant d'agir indirectement sur l'Yonne en réduisant le débit de la Seine à l'amont immédiat de la confluence entre les deux rivières,
- restaurer la zone humide exceptionnelle de la Bassée.

Des modélisations hydrauliques ont montré une efficacité d'abaissement des niveaux de la Seine de l'ordre de 20 cm à 50 cm selon les villes et selon les crues, réduisant également les durées de submersion des zones inondées. Les gains attendus seraient de l'ordre de 20 à 30 cm en petite couronne pour les grandes crues de la Seine. Les analyses socio-économiques montrent que l'aménagement aurait évité 7 milliards d'euros de dommages de surface au XX^{ème} siècle. Au total, le montant moyen annualisé des dommages de surface évités par cet aménagement est de l'ordre de 70 millions d'euros.

2.1 - La zone humide de la Bassée : un secteur à enjeux

Ce projet de casiers de stockage d'eau, qui sont des espaces endigués remplis par pompage et vidés gravitairement dans le fleuve, est localisé en dérivation de la Seine, à l'amont immédiat de sa confluence avec l'Yonne. Son territoire d'emprise s'étend, en Seine-et-Marne, de Montereau-Fault-Yonne à l'ouest à Bray-sur-Seine à l'est, au sein de la principale zone alluviale de la Seine : la Bassée.

Le territoire d'influence du projet est représenté dans l'annexe planche 2 (zone d'influence du projet de la Bassée).

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Elles constituent d'importants réservoirs de biodiversité et rendent de nombreux services aux écosystèmes. Elles retiennent l'eau en période d'inondation et contribuent à soutenir les débits des cours d'eau en période sèche. Ces zones ont cependant été amputées des 2/3 de leur surface depuis le début du XX^{ème} siècle. Aujourd'hui, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'actions nationaux et internationaux visant à assurer leur gestion durable. La zone humide de la Bassée constitue une des plus grandes zones humides alluviales françaises et la plus importante des zones humides d'Île-de-France en termes de richesses faunistiques et floristiques. Sur l'espace du projet, d'autres usages se côtoient : des sites d'extraction de matériaux alluvionnaires, une plaine agricole, un espace de nature et

de loisirs, des sites archéologiques, une ressource importante pour l'alimentation en eau potable. Le secteur situé à l'aval de Bray-sur-Seine présente cependant aujourd'hui des systèmes écologiques dégradés liés à la quasi-disparition des inondations naturelles et au délaissement du réseau hydrographique secondaire, entraînant la régression, voire la disparition de la plupart des espèces caractéristiques des milieux alluviaux.

Consciente des potentialités écologiques du territoire et du bénéfice que pourrait apporter le projet, l'IIBRBS a inscrit dans les objectifs de l'aménagement, la restauration de la plaine alluviale de la Bassée et de son écosystème.

2.2 – Les caractéristiques de l'aménagement de la Bassée

Le projet consiste à pomper et stocker l'eau de la Seine pendant la crue de la Seine et à la restituer ensuite, de manière à éviter la concomitance des ondes de crue de l'Yonne et de la Seine, en ralentissant la pointe de la crue de la Seine avant la confluence. L'efficacité du dispositif provient de la plus grande rapidité de concentration du bassin de l'Yonne par rapport à celui de la Seine.

A cet effet, l'aménagement de la Bassée serait composé d'un ensemble de dix espaces endigués (casiers) reconstituant artificiellement la capacité d'expansion des crues en lit majeur, qui délimiteraient 2 300 hectares d'aires de stockage entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine. Ces espaces endigués sont regroupés en trois ensembles : l'un sis en rive gauche est constitué de 3 casiers, les deux autres situés en rives droite et constitués respectivement de 5 et 2 casiers.

Les talus-digues délimitant les casiers seraient de faible hauteur (de 1,5 m à 4,70 m au maximum) et conçus pour stocker 2,50 m d'eau. Ils seraient intégrés de façon harmonieuse au paysage avec des pentes douces et un traitement végétal approprié.

Ces espaces, représentant un volume maximal de stockage de 55 millions de m³, seraient remplis par pompage dans la Seine au moment du passage d'une pointe de crue provoquée par l'Yonne à Montereau-Fault-Yonne. L'ouvrage serait sollicité en moyenne tous les 5 à 6 ans, uniquement pendant ces crues pouvant générer des dommages à l'aval.

Les casiers seraient remplis par 51 pompes regroupées en 7 stations de pompage et vidés par un ensemble de 12 vannes, dont le débit de vidange serait réglé sur la prévision de crue et le débit local de débordement de la Seine qui est de 400 m³/s. Une vingtaine d'autres vannes permettraient la reconnexion des noues intersectées par les digues. Le cycle pompage – stockage – vidange durerait en moyenne deux à trois semaines, dont seulement 6 jours pour le pompage à concurrence du volume maximal de stockage. Les stations de pompage seraient automatisées et gérées par un système centralisé leur permettant de fonctionner de manière autonome.

Parallèlement, pour que la Bassée retrouve des caractéristiques de zones humides, il est envisagé d'inonder annuellement certains secteurs de l'aménagement à fort potentiel écologique. Ces mises en eaux régulières se feraient sur des hauteurs d'eau de quelques dizaines de centimètres pendant des durées allant localement de 2 à 8 semaines. Elles favoriseraient le retour d'espèces et d'habitats caractéristiques des zones humides et permettraient de rendre à la plaine un fonctionnement proche d'une régulation naturelle.

L'ouvrage serait compatible avec le maintien des usages existants (carrières, agriculture, chasse, pêche, gisements aquifères, etc.) grâce à l'adaptation aux inondations de certains équipements vulnérables et à la mise en place de mesures de compensation financières, également appelées servitudes de sur-inondation, visant à indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés sous l'emprise des digues ou dans les espaces endigués.

Il vous est donc proposé que le Département approuve le projet, dans ses composantes techniques et environnementales.

2.3 – Le financement du projet de la Bassée

Le projet d'aménagement de la Bassée est estimé à 495 millions d'euros HT (valeur 2009), soit 592,02 millions d'euros TTC. Ce coût total d'investissement et le coût des travaux de fonctionnement est illustré par l'annexe planche 3 (décompositions des coûts d'investissement et prévisionnel de fonctionnement).

J'attire votre attention sur le caractère national de l'intérêt du projet et ses enjeux sociaux-économiques qui dépassent très largement ceux concernant exclusivement les Hauts-de-Seine.

Le coût global de fonctionnement de l'ouvrage quant à lui est estimé à 5,7 millions d'euros HT/an, soit 6,817 millions d'euros TTC/an, avec une hypothèse de fréquence de fonctionnement quinquennale pour l'écrêtement des crues, et annuelle pour les inondations écologiques.

Le coût de fonctionnement induit par l'aménagement de la Bassée représente un accroissement sensible du budget annuel de fonctionnement de l'Institution d'un peu plus de 50 % d'augmentation, puisque le budget actuel pour les 4 ouvrages est de 12,6 millions d'euros en 2011.

Le dossier du maître d'ouvrage prévoit un cofinancement de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la région Ile de France et des collectivités concernées. Il semblerait opportun que la part de ce cofinancement approche 80% du coût d'investissement du projet.

L'IIBRBS est engagé dans deux processus qui ont pour objectif d'étendre la participation à son budget au-delà des 4 départements fondateurs (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne). D'une part, l'IIBRBS est en train de mettre en place une redevance pour service rendu sur le soutien des débits des grands axes à l'aval de ses lacs-réservoirs (projet de la Bassée), dont la contribution annuelle de départ serait de l'ordre de 7M€. La déclaration d'intérêt général de cette redevance est en cours de signature par les préfets du bassin à l'heure où ce rapport est rédigé. D'autre part, l'IIBRBS s'est doté du statut d'établissement public territorial de bassin, au périmètre d'intervention fixé par l'arrêté du Préfet de région d'Ile-de-France Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, n°2011-187 du 7 février 2011. Ce périmètre correspond au bassin de la Seine en amont de la confluence de la Seine avec l'Oise en rive droite et de la Mauldre en rive gauche. L'Institution cherche donc à élargir le nombre de ses membres contributeurs, en vertu d'une répartition plus équitable des dépenses d'investissement et de fonctionnement des ouvrages qui protègent un plus grand nombre de territoires que les seuls lits majeurs de la Seine et de la Marne en petite couronne.

C'est pourquoi, je vous propose d'assortir notre contribution écrite sur le projet de la Bassée d'un souhait de voir diminuer la contribution des départements membres dans le budget de l'Institution au budget l'IIBRBS qui est actuellement, pour le département des Hauts-de-Seine, de 16,66%, par la recherche de nouvelles collectivités contributrices et par la mise en place de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de la Marne, Seine, Yonne et Aube en aval des lacs-réservoirs.

3 – Le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine (77) et Nogent-sur-Seine (10)

Le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine (77) et Nogent-sur-Seine (10), dont la maîtrise d'ouvrage incombe à Voies navigables de France (VNF), consiste en 4 scénarios d'ambition croissante. En remontant la Seine, la liaison fluviale actuelle est au gabarit 4 000T jusqu'à l'écluse de la grand bosse, puis au gabarit 1400T jusqu'à Bray-sur-Seine, puis 1000T jusqu'à Villiers et enfin 650T jusqu'à Nogent-sur-Seine.

Le projet de mise à grand gabarit concerne ces trois derniers tronçons ;

Le Grenelle de l'environnement fixe pour objectifs que le fret non routier (auquel le fret fluvial contribue) atteigne 25% du fret total d'ici à 2022 et que sa part dans les acheminements en provenance ou à destination des ports fluviaux soit doublée.

Annexe planche 4 : gabarit actuel de la liaison fluviale de Nogent-sur-Seine à Montereau-Fault-Yonne

Le projet de mise à grand gabarit repose sur 5 scénarios, dont un (le scénario 4) est écarté par le maître d'ouvrage :

Scénario	gabarits	Canal de Beaulieu	Coût total (HT)	Trafic fluvial en 2020/2010	TCO2 évité/an	TRI (1) en %	VAN en M€ 2007(2)
Fil de l'eau	actuel			+10%			
1	2500 à l'aval du barrage de Jaulnes, 1000 T en amont	Réhabilité	76 M€	+26%	3000	6,5%	45
2	2500 à l'aval du canal de Beaulieu, 1000T en amont		132 M€			3%	-27
3	2500T	Construction d'un nouveau canal parallèle à celui de Beaulieu	214 M€	+74%	4700	9,9%	426
4 (écarté)	3000T		Indéterminés				
5	4000 T (passage découplé 2x2000T à Paris)		305 M€	+74%	4700	8,2%	430

(1) Le TRI est le taux de rentabilité interne. Il permet d'évaluer l'utilité socio économique d'un projet pour la collectivité.

(2) La VAN est la valeur actuelle nette. Elle représente le bénéfice que retire l'ensemble des acteurs concernés. La différence de VAN entre les scénarios 1,2 et 3,5 qui est de l'ordre de 400 M€ s'explique par la création d'un nouveau canal dont l'amortissement se fait sur une plus longue période que la réhabilitation du canal de Beaulieu.

Le scénario 4 est présenté mais écarté par le maître d'ouvrage car les bateaux les plus grands de cette catégorie ne peuvent passer qu'un nombre trop restreint de jours en moyenne à Paris. Les bateaux de catégorie supérieure (4000T) passent, car il s'agit de double-convois de 2000T chacun qui se séparent à Paris.

Le tableau ci-dessus et l'annexe planche 5 (gabarits des différents scénarios de liaison fluviale entre l'écluse de la Grande Bosse et Nogent-sur-Seine) résument ces scénarios.

Le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale Bray-sur-Seine/Nogent-sur-Seine doit être neutre vis-à-vis de l'aménagement prévisible de la plaine de la Bassée, afin de ne pas en perturber le fonctionnement.

Le projet de VNF de retenir le scénario 3 présenté au débat public sur la mise au grand gabarit de la liaison fluviale de Bray-sur-Seine à Nogent-sur-Seine, semble la solution la plus équilibrée pour concilier les enjeux économiques avec le respect des milieux naturels et de leurs fonctions écologiques et hydrauliques.

À la demande du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, un comité de pilotage a été mis en place le 9 avril 2009 afin de coordonner l'ensemble des démarches d'aménagement et de protection de la plaine de la Bassée, dès la conception des projets : retenues d'eau, réserve d'eau pour le Bassin Parisien, protection des espaces et des espèces, mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Ce comité est présidé par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie. Outre VNF et l'IIBRBS, il associe : les collectivités territoriales (régions Île-de-France et Champagne-Ardenne, départements de Seine-et-Marne et de l'Aube, communautés de communes et communes concernées), les usagers de la voie d'eau, les chargeurs et les associations environnementales, les services de l'État (DRIEE Île-de-France, DREAL, Champagne-Ardenne, Agence de l'eau Seine-Normandie, DDT 77, DDT 10...).

Un comité technique émanant du comité de pilotage et animé par Monsieur Pierre Verdeaux, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, a assuré le suivi et la coordination des études des deux projets. Au total, le suivi commun des deux projets a fait l'objet d'une dizaine de réunions depuis 2009.

Les impacts hydrauliques de la mise à grand gabarit, étudiés pour les 4 scénarios non écartés, montrent que les différences de hauteur d'eau en cas de crues importantes de la Seine sont de l'ordre de plus ou moins un centimètre. Elles ne sont donc pas à la hauteur de l'impact attendu par le projet de la Bassée, localement, et jusqu'à l'agglomération parisienne. C'est pourquoi, les études concluent à la neutralité hydraulique du projet de mise à grand gabarit.

Cependant, la complexité des impacts hydrauliques, dans le temps et dans l'espace, a justifié selon la commission du débat public la réalisation d'une expertise indépendante afin d'analyser les modèles hydrauliques qui ont servi aux deux maîtres d'ouvrage et répondre au public inquiet de cet enjeu. Cette expertise a été proposée par la commission du débat public, lors de la réunion du 8 décembre 2011 à Paris.

Il apparaît en outre que le Département des Hauts-de-Seine demande à être associé aux études et contre expertises permettant de s'assurer que la réduction recherchée des impacts hydrauliques du projet soit telle, que celui-ci n'aggrave pas les crues de la Seine quelle que soit leur fréquence, ni ne réduise l'efficacité du projet porté par l'IIBRBS à la Bassée.

4 – Propositions :

En conclusion, je vous propose donc pour le projet de la Bassée, de présenter une contribution écrite qui reprend les points qui suivent :

- le projet d'aménagement de la Bassée, présenté par l'IIBRBS, maître d'ouvrage de ce projet, dans le cadre du débat public, répond à un double objectif d'écrêtement des crues et de restauration de la zone humide remarquable sur laquelle il serait implanté,
- le projet d'aménagement de la Bassée s'inscrit résolument dans la politique globale menée par les pouvoirs publics et celle en particulier du Département, qui visent à lutter contre le risque inondation tout en assurant une gestion respectueuse de l'environnement de la Seine et de l'ensemble des cours d'eau de son bassin versant,

Je vous propose également de demander à l'IIBRBS, maître d'ouvrage du projet :

- o que la part de cofinancement de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la région Ile de France et des collectivités concernées approche 80% du coût d'investissement du projet ;
- o que le fonctionnement du projet de la Bassée soit assuré par un dispositif de redevance pour service rendu au titre de la réduction du risque d'inondation ;
- o que, pour atteindre cet objectif, l'IIBRBS s'engage dans une recherche active de la diminution de la contribution des départements membres dans le budget de l'Institution au budget l'IIBRBS qui est actuellement, pour le Département des Hauts-de-Seine, de 16,66%, par la recherche de nouvelles collectivités contributrices ;
- o qu'à cet effet, l'IIBRBS mette en place le plus vite possible la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de la Marne, Seine, Yonne et Aube en aval des lacs-réservoirs, afin de baisser la part représentée par la contribution des départements membres dans le budget fonctionnement de l'Institution.

Pour le projet de mise au grand gabarit, je vous propose de présenter une contribution écrite qui reprend les points qui suivent:

- le Département des Hauts-de-Seine préconise de retenir le scénario 3 présenté au débat public sur la mise au grand gabarit de la liaison fluviale de Bray-sur-Seine à Nogent-sur-Seine, dans la mesure où ce scénario semble la solution la plus équilibrée pour concilier les enjeux économiques avec le respect des milieux naturels et de leurs fonctions écologiques et hydrauliques.
- le Département des Hauts-de-Seine demande à être associé aux études et contre expertises permettant de s'assurer que la réduction recherchée des impacts hydrauliques du projet soit telle que celui-ci n'aggrave pas les crues

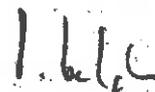
de la Seine quelle que soit leur fréquence, ni ne réduise l'efficacité du projet porté par l'IIBRBS à la Bassée.

Ces contributions écrites seront transmises à la Commission particulière du débat public.

- Le présent rapport est sans incidence budgétaire

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général



Patrick Devedjian

ANNEXES DU RAPPORT CG

Planche 1 : plan de situation des deux projets

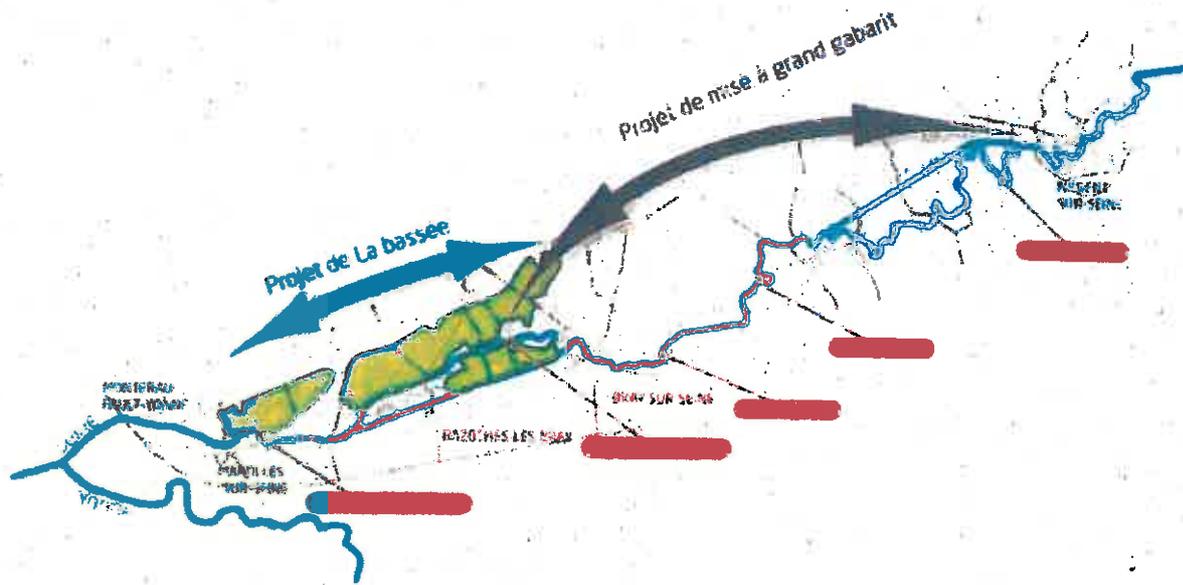


Planche 2 : zone d'influence du projet de la Bassée

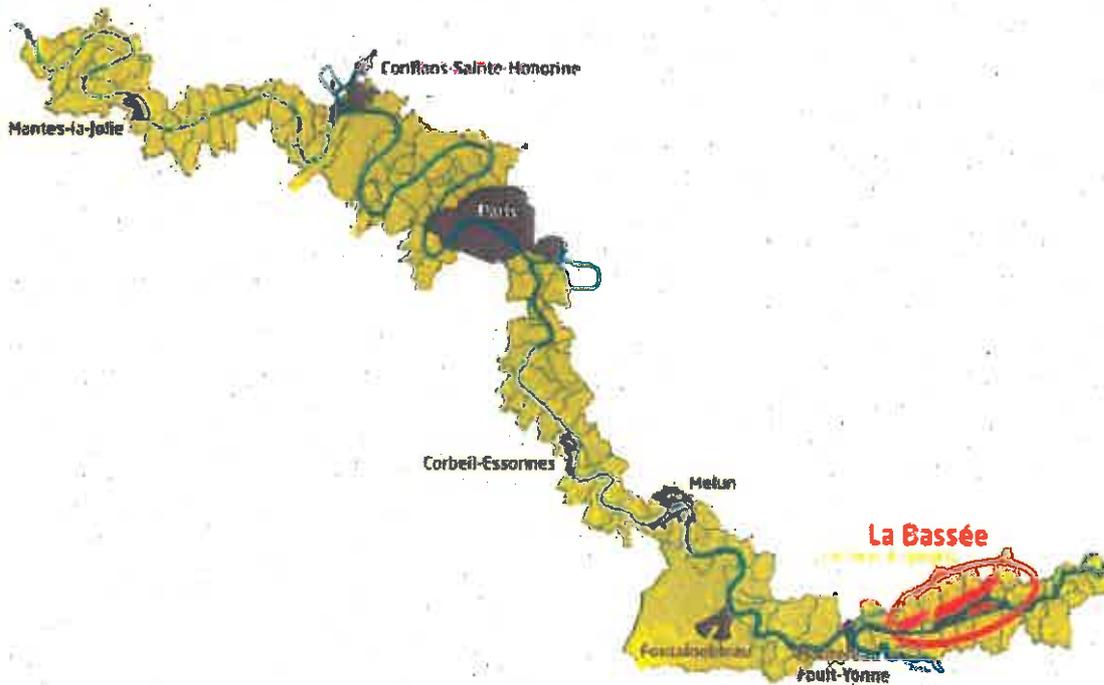
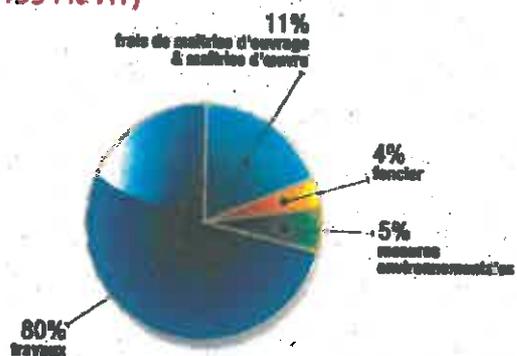


Planche 3 : Décompositions des coûts d'investissement et prévisionnel de fonctionnement

Décomposition du coût d'investissements (495 M€ HT)



Décomposition du coût de fonctionnement (5,7 M€ HT)

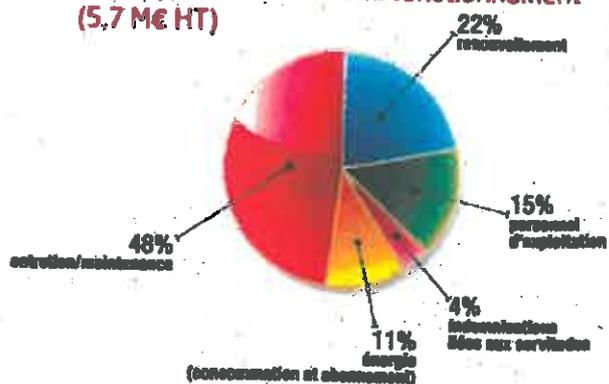


Planche 4 : gabarit actuel de la liaison fluviale de Nogent-sur-Seine à Montereau-Fault-Yonne

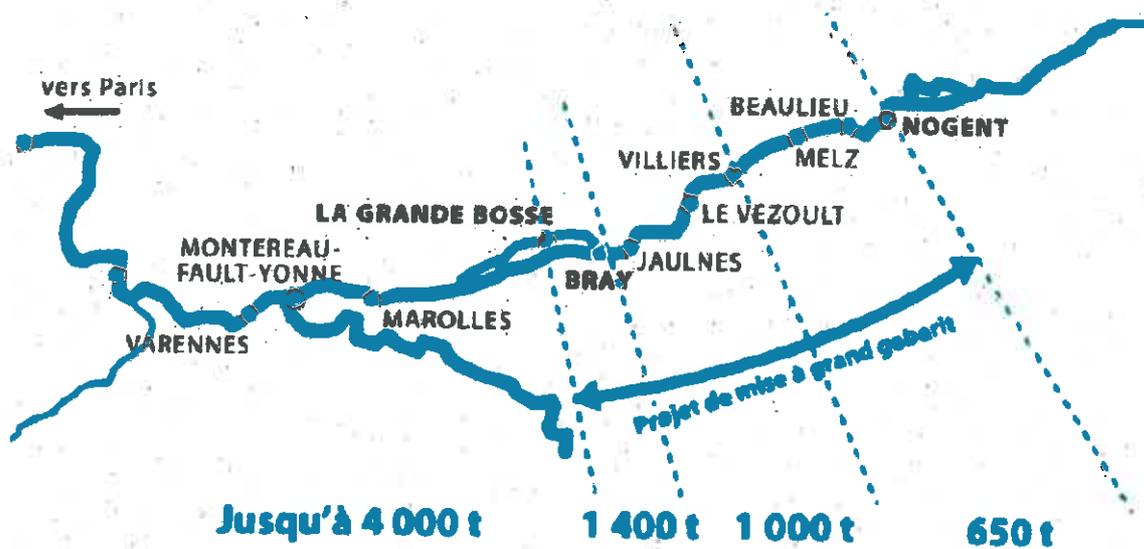
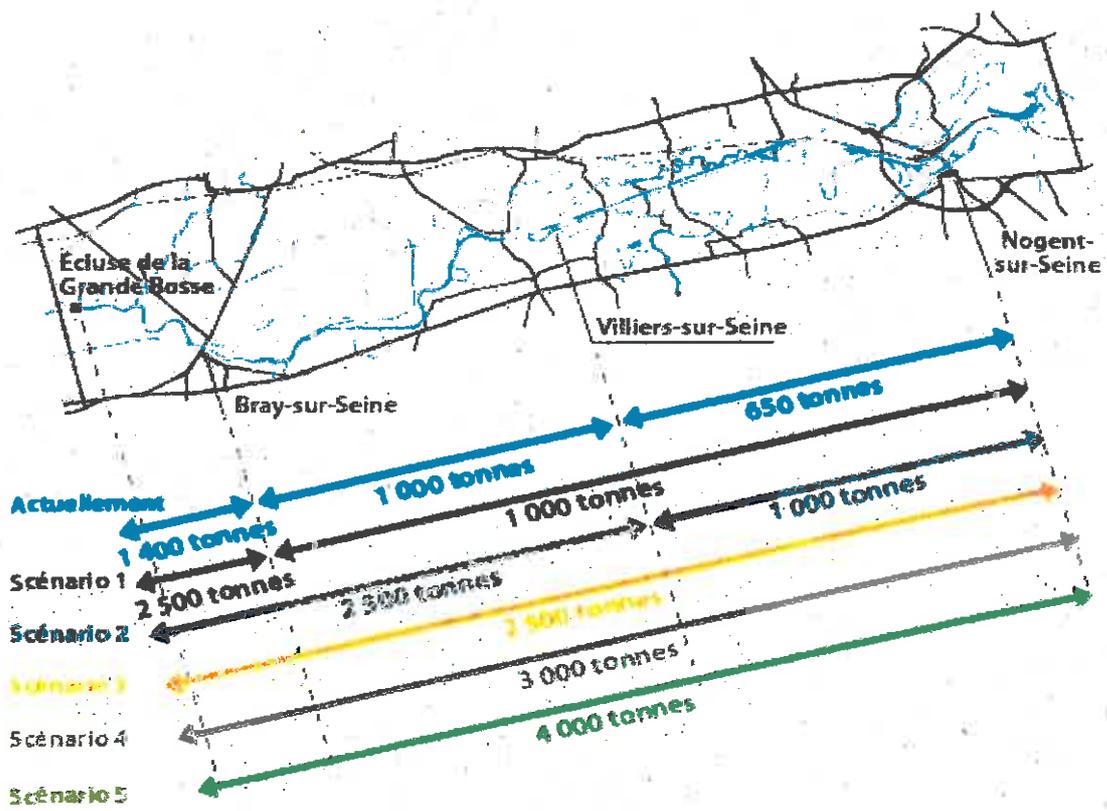


Planche 5 : gabarits des différents scénarios de liaison fluviale entre l'écluse de la Grande Bosse et Nogent-sur-Seine



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE AUX DEBATS PUBLICS DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASSEE ET DE LA MISE A GRAND GABARIT DE LA LIAISON FLUVIALE ENTRE BRAY-SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE

REUNION DU 10 FEVRIER 2012

DELIBERATION N°1

Le Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.5421-1 et suivants et R.5421-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L. 213-12, R.121-1 et suivants et R.213-49,

Vu l'arrêté ministériel 16 juin 1969, portant création de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011, du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin,

Vu la décision n° 2011/13/BASS/1 en date du 2 mars 2011 de la Commission nationale du débat public décidant que le projet d'aménagement de la Bassée doit faire l'objet d'un débat public que la Commission nationale organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 12.12,

Mme Nicole Gouéta, rapporteur, au nom de la Commission des transports, de la voirie, de la circulation, de l'environnement, de la qualité de la vie et de l'assainissement, entendue,

Considérant que le projet d'aménagement de la Bassée, présenté par l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS), maître d'ouvrage de ce projet, dans le cadre du débat public, répond à un double objectif d'écrêtement des crues et de restauration de la zone humide remarquable sur laquelle il serait implanté.

Considérant que le projet d'aménagement de la Bassée s'inscrit résolument dans la politique globale menée par les pouvoirs publics et celle en particulier du Département, qui vise à lutter contre le risque inondation tout en assurant une gestion respectueuse de l'environnement de la Seine et de l'ensemble des cours d'eau de son bassin versant.

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Le Département des Hauts-de-Seine rend la contribution écrite suivante, relative au projet de la Bassée :

Le Département des Hauts-de-Seine est favorable au projet d'aménagement de la Bassée soumis au débat public.

Le Département des Hauts-de-Seine demande à l'IIBRBS :

- que la part de cofinancement de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France et des collectivités concernées approche 80% du coût d'investissement du projet ;
- que le fonctionnement du projet de la Bassée soit assuré par un dispositif de redevance pour service rendu au titre de la réduction du risque d'inondation ;
- que, pour atteindre cet objectif, l'IIBRBS s'engage dans une recherche active de la diminution de la contribution des Départements membres dans le budget de l'Institution au budget l'IIBRBS qui est actuellement, pour le Département des Hauts-de-Seine, de 16,66%, par la recherche de nouvelles collectivités contributrices ;
- qu'à cet effet, l'IIBRBS mette en place le plus vite possible la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de la Marne, Seine, Yonne et Aube en aval des lacs-réservoirs, afin de baisser la part représentée par la contribution des Départements membres dans le budget de fonctionnement de l'Institution.

ARTICLE 2 : La présente délibération valant contribution au débat public relatif au projet de la Bassée sera transmise à la Commission particulière du débat public.

ARTICLE 3 : La présente délibération est sans incidence budgétaire.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032 - 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."